

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°13/2017

<p>Nombres de membres afférents au conseil municipal : 19 En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 14 Date convocation : 16 Mars 2017 Date affichage : 16 Mars 2017 Présents : Robert DIAZ-Renzo DRAGONE-Marièle FISCAL-Philippe GARCIA-Marc GIMBERNAT- Bernadette JAUBERT-François MOUTTE-André PRADIER-Bernard PRIOUX-Thierry SOLDA-Michèle VALDENNAIRE. Procurations : Vinciane COLLET à Marc GIMBERNAT-Nolenn GUIGUEN à Philippe GARCIA-Elodie SALINAS à François MOUTTE. Absents : Frédéric BEAUTES-Alicia COBENA-Mounia VIEIRA ; Secrétaire de séance : Marc GIMBERNAT</p>	<p>L'an deux mille dix-sept et le Vingt-trois Mars à vingt-heures trente le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.</p>
---	--

OBJET : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Marc GIMBERNAT 1^{er} adjoint, désigné par arrêté municipal n°1/2017 du 2 Janvier 2017 pour exercer la suppléance du Maire dans le dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan local d'urbanisme rappelle à l'Assemblée l'arrêté municipal n° 2/2017 du 3 janvier 2017 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune.

Cette modification simplifiée avait pour but de réajuster le zonage urbain dans le secteur du Lotissement les « 15 Ollus », classé en zone UD, entre les secteurs UD, UDb et UDe.
L'objectif était de faire correspondre les limites de zones à certaines limites parcellaires de lots, tel que c'était le cas dans le document antérieur (POS) et alors que la volonté du conseil municipal n'était pas de modifier cette limite qui résulte d'une erreur lors du passage au PLU.

Par délibération n° 1/2017 du 25 Janvier 2017 le conseil municipal a délibéré pour définir les modalités de mise à disposition du public de ce projet de modification simplifié.

Le projet de modification simplifiée n°1 a été mis à la disposition du public du lundi 6 février 2017 au lundi 6 mars 2017. Cette mise à disposition a fait l'objet d'un affichage en Mairie, d'une parution sur le site internet de la commune et d'une publication dans le journal l'Indépendant du samedi 28 janvier 2017.

Le dossier de modification comprenait les pièces suivantes : Les pièces administratives, les avis des personnes publiques associées, le projet de modification, le registre d'observations du public.

Le bilan de la concertation fait apparaître :

- Le service routier du Département a émis l'avis suivant : « Le réseau routier départemental n'est pas concerné par cette modification »
- Les personnes publiques associées n'ont émis aucune autre observation.
- Le registre mis à disposition du public n'a reçu aucune observation du public.

En conséquence, au regard du bilan de cette mise à disposition, aucune adaptation n'est à apporter aux pièces du dossier.

Monsieur le 1^{er} adjoint invite le Conseil Municipal à délibérer,

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-40,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

VU l'arrêté municipal n° 1/2017 en date du 2 janvier 2017 désignant Monsieur Marc GIMBERNAT 1^{er} adjoint comme suppléant pour exercer les compétences du maire dans la procédure de modification simplifiée n°1, VU l'arrêté municipal n° 2/2017 en date du 3 janvier 2017 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2017 définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU,
VU les pièces du dossier mis à disposition et les avis sans remarques particulières des personnes publiques associées,
VU la mise à disposition du dossier au public qui s'est tenue du lundi 6 février au lundi 6 mars 2017 sans aucune observation du public,
CONSIDERANT que l'absence de mention dans le registre mis à disposition du public révèle une absence d'opposition au projet de modification,
CONSIDERANT que les résultats de la consultation des personnes publiques associées et de la mise à disposition du public ne justifient pas de rectification du projet de modification simplifiée n°1,
CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES PRESENTS OU REPRESENTES :

- APPROUVE le bilan de la mise à disposition du public,
- APPROUVE la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente délibération,
- DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité requises conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme : d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département, d'une parution sur le site internet de la commune,
- DIT que le dossier de modification du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- DIT que la présente délibération sera exécutoire conformément à l'article L. 153-48 du code de l'urbanisme, à compter de sa réception par Monsieur le Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.
- DIT que la présente délibération accompagnée du dossier de modification du PLU qui lui est annexé, sera transmise à Monsieur le Préfet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme à l'original
A THEZA le 23 /03/ 2017.

Marc GIMBERNAT
1^{ER} Adjoint



Dépôt en Préfecture le 28 Mars 2017
Affichage le 28 Mars 2017
Insertion dans la presse le 30 Mars 2017

L'Adjoint certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification de décision par laquelle l'Administration rejette le recours gracieux (Le silence de l'Administration pendant 2 mois valant décision de rejet).

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

28 MARS 2017

COURRIER